

## 6- Horaires des déchèteries de la Communauté de Communes de Pouilly / Bligny

	Bligny sur Ouche		Maconge		Mont Saint Jean	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté
<b>Lundi</b>	9h - 12h	9h - 12h	14h - 17h	14h - 19h	Fermée	Fermée
<b>Mardi</b>	Fermée	Fermée	9h - 12h	9h - 12h	14h - 17h	14h - 19h
<b>Mercredi</b>	9h - 12h	9h - 12h	14h - 17h	14h - 19h	Fermée	Fermée
<b>Judi</b>	14h - 17h	14h - 19h	Fermée	Fermée	9h - 12h	9h - 12h
<b>Vendredi</b>	Fermée	Fermée	14h - 17h	14h - 19h	Fermée	Fermée
<b>Samedi</b>	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 19h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 19h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 19h

## 7- Quels sont les résultats de la gestion des déchets ?

5907 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Pouilly - Bligny en 2019 :

- 3 017 tonnes en déchèteries
- 1 969 tonnes d'ordures ménagères
- 492 tonnes de verre
- 199 tonnes de papiers
- 104 tonnes d'emballages recyclables
- 

En 2019, environ 6,48 tonnes d'amiante ont été collectées.

Nous vous remercions pour ces efforts bénéfiques et vous invitons à poursuivre le geste du tri.



Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche  
Maison de Pays - Le Seuil - 21320 POUILLY EN AUXOIS |  
Maison de services au Public - 4 allée des Cordiers - 21360 BLIGNY SUR OUCHE |  
✉ contact@ccpouillybligny.fr www.ccpouillybligny.fr



# Informations

## COLLECTE D'AMIANTE RESERVEE AUX PARTICULIERS

Afin de répondre à une demande des usagers et pour améliorer le traitement des déchets du territoire, les élus de la Communauté de Communes de Pouilly / Bligny ont décidé de proposer un service de collecte de l'amiante lié\* réservé aux particuliers habitant le territoire de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche.

Dans la mesure où l'amiante est classifié comme déchet dangereux, des conditions spécifiques d'apports et de dépôt sont à respecter.

### 1 - Où et quand l'amiante est-il collecté ?

- Le **SAMEDI 24 OCTOBRE 2020** de **9h à 12h** à la déchèterie de **MACONGE**

**UNIQUEMENT  
SUR INSCRIPTIONS**

## 2 – Quelles sont les conditions de dépôt ?

L'amiante étant classifiée dans les déchets dangereux, vous devrez préalablement prendre rendez-vous au plus tard le 15 octobre - 17h auprès de la Communauté de Communes de Pouilly / Bligny.

**Contact :** Bénédicte BOULEY.

Tél : 03 80 90 58 89 ou 06 08 16 44 26 – tri@ccpouillybligny.fr

**Les dépôts sont gratuits.**

Les usagers sont responsables du déchargement de leurs déchets et doivent suivre les consignes indiquées par le gardien.

**Le gardien ne pourra aider au déchargement.**

**Seuls les déchets d'amiante liés\* des particuliers/ménages sont acceptés.**

**Aucun déchet d'amiante issu des professionnels ne sera accepté.**

## 3 - Quels déchets d'amiante peut-on déposer ?

**Seul l'amiante lié\* est accepté.** Ce sont par exemple :

- Plaques ondulées,
- Tuyaux de canalisations d'eau,
- Conduits de cheminée
- Dalles vinyle amiantées
- Bacs horticoles

L'amiante libre et friable\*\* ne sera pas accepté. Pour ces types d'amiante, vous devez faire appel à une société spécialisée.

## 4 - Quelle quantité peut-on déposer ?

L'équivalent de 10 plaques dans le cadre de l'opération.

## 5 - Précautions à prendre pour toute manipulation d'amiante

Lorsque l'amiante lié\* est retiré par le particulier lui-même, il convient de respecter les précautions suivantes :



- ✓ Se protéger avec une combinaison jetable, des gants et un masque jetable type FFP3,
- ✓ Mouiller les matériaux pour éviter l'envol de poussières,
- ✓ Démontez les pièces sans les casser,
- ✓ Privilégier le transport en remorque, en s'assurant que celle-ci soit bâchée.

Pour que vos déchets d'amiante lié\* soient pris en charge, il faut :

- ✓ Emballer les morceaux de plaques cassées, dans des sacs étanches fermés (type sac à gravier) ou des doubles sacs,
- ✓ Ecrire « AMIANTE » ou coller une étiquette sur le sac,
- ✓ Les plaques de fibro-ciment complètes peuvent être apportées telles quelles en déchetterie,
- ✓ Les protections jetables utilisées sont à amener en déchetterie, dans des sacs à part, sur lesquels il sera également indiqué « AMIANTE ».

**Tout déchet apporté en dehors des dates de l'opération de collecte ou ne respectant pas les prescriptions ci-jointes sera refusé.**

*L'abandon sauvage de déchets est passible d'amende – article R633-6 du code pénal*

*(\*) amiante lié : amiante qui a été inclus dans d'autres matériaux comme le ciment*

*(\*\*) amiante friable : amiante sous forme de flochage avec aspect brut, fibreux, gris blanc*



